

## PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de membres  
En exercice 27  
Présents 18  
Absents 2  
Procurations 7  
Votants 25

L'an deux mil vingt-quatre le 16 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de Laurent CLIVILLÉ, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2024.

**PRÉSENTS** : Mme Aude BURIAS – M. Jean-Baptiste CHALUS – M. Laurent CLIVILLÉ – M. Eric DOUBTSOF – Mme Huguette EPECHE – Mme Géraldine FRANZKOWIAK – M. René GOSIO – Mme Dominique LAFORET – M. Jean-Michel LAVEST – Mme Lydie LIMOUZIN – Mme Catherine MAZELLIER – M. Mohammed OULABBI – M. Bernard PFEIFFER – M. Michel QUÉRÉ – Mme Isabelle ROCHE-LACOMBE – Mme Carole SALGUEIRO – Mme Christiane SAMSON – Mme Danielle TOURON.

**ABSENTS** : Mme Elodie ALEJO – M. Philippe CAYRE.

**ABSENTS/EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Sylvie ANGELI à Mme Carole SALGUEIRO – Mme Elodie BEAUGER à M. Jean-Michel LAVEST – M. Yves BÉCOUZE à Mme Isabelle ROCHE-LACOMBE – Mme Jeannine BOUSSUGE à Mme Dominique LAFORET – M. Thierry CIERGE à M. Michel QUÉRÉ – M. Eric DUCHER à Mme Lydie LIMOUZIN – M. Eric MOULIN à Mme Catherine MAZELLIER -

Secrétaire de séance : Madame Aude BURIAS.

**Monsieur le Maire** : « On peut encore attendre un tout petit instant, car Madame Carole SALGUEIRO est avec Estelle MOINS pour regarder un problème de pouvoir, sauf, si vous voulez, on commence tout de suite, mais ce serait mieux de les attendre ».

**Monsieur CHALUS** : « On n'est pas pressés ».

**Monsieur le Maire** : « La règle, c'est que l'on commence à l'heure ».

**Monsieur LAVEST** : « C'est mieux, mais il y a toujours un quart d'heure de retard ».

**Monsieur le Maire** : « C'est bon, on commence ; on va procéder à l'appel ».

### INTRODUCTION

#### 01 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE

**Monsieur le Maire** : « Il faut élire le secrétaire de séance ; en l'absence de Jeannine BOUSSUGE, j'ai l'honneur et l'avantage de vous demander si Madame Aude BURIAS peut être validée comme secrétaire de séance ?

Tout le monde est d'accord, bien.

Donc, on a 18 présents, 7 procurations, et 2 absents ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Vu l'article III-4 du règlement intérieur qui stipule qu'en début de séance le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, et ce par ordre alphabétique,  
Considérant que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur Yves BÉCOUZE a été désigné,

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de la séance de ce jour : Madame Aude BURIAS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

## 02 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2024.

↳ **Annexe : PV 19 Août 2024.**

Vu le Procès-verbal de la séance du 19 août 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) Approuve le procès-verbal de la séance du 19 août 2024, ci-joint en annexe.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### 03 – MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE DEUX CLASSES A COURPIÈRE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ZAY ET L'ÉCOLE MATERNELLE.

**Monsieur le Maire : « Premier point des affaires générales ; la motion contre la suppression de deux classes à Courpière, à l'école élémentaire Jean Zay, et à l'école maternelle.**

**Je dois vous dire deux choses :**

**- la première, c'est que l'on va vous proposer une modification de cette motion, compte-tenu des événements qui ont eu lieu vendredi dernier, et à ce sujet, vous dire que la délégation de la municipalité, et les parents qui accompagnaient, il y avait aussi une autre commune représentée, ont fini par être reçus, au bout d'une heure et demi, par la direction Académique, et il y a eu une discussion très serrée qui s'est engagée, et ont pesés deux éléments à mon sens, ou trois :**

**Un, la présence de cette délégation, un peu plus nombreuse que l'année précédente, ça donne quelque chose quand même, car quand les parents se déplacent, c'est un peu mieux.**

**La deuxième chose, c'est que les délégués départementaux de l'Education Nationale, en la personne d'Annick IMBERDIS, ont écrit, avec les mêmes arguments que les nôtres, et j'avais donné les éléments à André CHASSAIGNE sur la situation des écoles, qui lui-même avait fait un courrier, en notre nom, et donc, l'ensemble de ces éléments ont fait que, le Directeur Départemental qui était présent, et tout cas, le technicien à la réunion, a fini par dire qu'il maintenait provisoirement la classe de la classe maternelle nouvellement créée, et heureusement, car cela aurait été un binz si elle avait dû être supprimée.**

**C'est une jeune enseignante stagiaire qui a le poste.**

**Ce que nous savons, c'est qu'à priori, ce poste sera maintenu, même si dans la Montagne c'est écrit que c'est provisoire, etc...c'est l'analyse que j'en fais.**

**André CHASSAIGNE m'a appelé pour me dire - attention, faites attention que ce poste, en cours de route, ne soit pas supprimé – je lui ai répondu que j'étais plutôt confiant dans la mesure où je vous lis ma lecture, après ça se discute ;**

**1) l'école, l'effectif augmente, de l'école maternelle, l'effectif augmente tout au long de l'année. On commence à 98, 99, et on finit l'année scolaire vers 108, 109 ; donc, on est plutôt dans une augmentation qu'une diminution.**

**2) Je pense que l'Education Nationale n'a pas envie d'afficher qu'elle cède en pression des citoyens, que ce soit les parents d'élèves, que ce soit les élus, que ce soit un certain nombre de personnes qui peuvent le faire, parce que les enseignants, ne peuvent pas, à part faire grève, réclamer, se mettre avec nous, et donc, j'ai envie de dire que c'est plutôt politique, en disant – voilà, on leur a donné provisoirement – et globalement, on est toujours sur la même ligne, quand on supprime un poste, on supprime un poste.**

**Pour l'école primaire, rien ; rien, de rien.**

**Donc, ils ont un effectif qui fait que, effectif identique à l'année précédente, il aurait fallu un enseignant de plus, la moyenne des classes fait qu'ils sont en-dessous de la moyenne nationale, ils sont à 24,66 pour 25 ; je crois qu'il y a quand même une classe à 27 ou 28, et de toute façon, après, il y a le problème majeur de Courpière, qui est, qu'il y a beaucoup d'enfants qui demandent un accompagnement particulier, et que, quand on a une classe avec plusieurs enfants, quand on a une école avec beaucoup d'enfants à accompagner, c'est clair que pour les enseignants, ce n'est pas la même histoire.**

**J'écrirai au Préfet, pour lui dire que je pense que cette situation de faire des écoles des variables d'ajustements budgétaires, ce n'est pas préparer l'avenir de notre Pays, car si on ne donne pas la chance à tous les gamins dès le début, ben après, ce sera beaucoup plus dur pour ceux-là.**

**Et il y a une clé fondamentale, tout le monde sera d'accord, pour dire que si on démarre bien dans la vie, grâce à l'école, c'est quand même un peu moins dur après.**

**Donc, je vous le dis, je ferai une lettre au Préfet, à Monsieur MATHURIN, pour lui dire que si, il se pose des questions sur la citoyenneté, sur un certain nombre de phénomènes dans la société, il y a une première solution, c'est de donner à l'école primaire, maternelle, les moyens, pour que les enfants démarrent bien dans la vie ».**

**Monsieur OULABBI : « Je rajouterai juste une petite précision : effectivement, le poste sera provisoire pendant un an ; ceci dit, il nous a rassuré que le poste sera au complet jusqu'à la fin de l'année.**

**En fait, il nous a expliqué, budgétairement, si jamais nous avons un professeur qui est indemnisé, qui rentre dans le budget, cela va faire un déficit, et l'année prochaine, au lieu de supprimer une classe, ils vont en supprimer deux.**

**Le fait d'avoir une stagiaire, qui ne rentre pas dans ces critères-là, nous aurons un poste provisoire jusqu'à la fin de l'année ».**

**Monsieur DOUBTSOF : « C'est comptable, encore ».**

**Monsieur OULABBI : « C'est comptable ».**

**Monsieur le Maire : « La logique des choses ; il y a la logique des chiffres, et il y a la logique comment on prépare un Pays pour l'avenir.**

-----  
**Je vais vous dire ce que l'on voudrait ajouter : je le lis complètement si vous le voulez bien.**

**“ Considérant la décision du Rectorat de Clermont-Ferrand de fermer deux classes sur la commune de Courpière, une en maternelle et une en élémentaire,**

**Considérant** que la décision de fermeture d'une classe élémentaire à l'école Jean ZAY a été prise sur la base d'un effectif prévisionnel de 201 élèves en fin d'année scolaire 2023/2024, et qu'à la rentrée scolaire l'effectif réel est de 222 élèves soit un chiffre comparable à celui de l'année passée mais avec une classe en moins,

**Considérant** que ce groupe scolaire compte 11 enfants en classe ULIS, 13 enfants MDPH (dont 39 heures d'AESH non couvertes) et que la suppression de la 10<sup>ème</sup> classe entraînerait une détérioration notable de conditions d'étude des élèves et de travail des personnels,

**Considérant** la création à la rentrée scolaire 2024/2025 d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle de Courpière entraînant la nomination d'un enseignant, la création d'un poste d'ATSEM à temps complet par le service commun écoles communautaire et l'investissement dans du mobilier de classe,

**Considérant** l'incompréhension justifiée de l'ensemble de la communauté éducative, face à la décision du comité technique du 5 septembre 2024 de revoir, quelques jours après la rentrée, la carte scolaire et de décider de supprimer une classe de maternelle à Courpière,

**Considérant** que cette décision entraînerait une désorganisation notable de la vie de l'école alors qu'il manque déjà un poste d'AESH,

**Monsieur le Maire** : « J'ajoute, et je vous dis ce que je souhaite que l'on ajoute

**Considérant** que la mobilisation du 13 septembre 2024 a permis l'annonce du maintien de la 5<sup>ème</sup> classe de maternelle,

**Et considérant** que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Le conseil municipal de Courpière, après l'exposé du rapporteur:

- Demande à l'Education Nationale, **ça, c'est la modification**, la réouverture de la 10<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire, **et de confirmer le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe en maternelle.**
- Apporte son total soutien aux enseignants, aux personnels et aux actions des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Courpière.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

1°) D'adopter la présente motion.

2°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
**Monsieur le Maire** : « Est-ce que je répète les modifications, les ajouts qu'on vous propose, ou vous les avez bien entendus ? ».

**Madame EPECHE** : « Vous supprimez la partie – la création des postes d'AESH manquants ? ».

**Madame LAFORET** : « Oui ».

**Monsieur le Maire** : « Oui, c'est ça ; il faut supprimer cette phrase ».

**Madame CASTAN, Responsable Générale des Services** : « Laquelle ? ».

**Monsieur le Maire** : « Demande à l'Education Nationale le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe ; c'est à la place – Demande à l'Education Nationale le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe de maternelle ».

**Monsieur OULABBI** : « Laurent, si je peux me permettre, je mettrais plutôt – le maintien et la pérennité de la 5<sup>ème</sup> classe – parce que là, nous l'avons provisoirement pendant un an, mais il faut rajouter – la pérennité ».

**Monsieur le Maire** : « Mais si l'effectif baisse ».

**Monsieur OULABBI** : « Mais après, ils nous répondent par rapport aux effectifs, effectivement ».

**Madame EPECHE** : « Ils auront raison ».

**Monsieur le Maire** : « Ben oui, si les effectifs baissent, on ne peut pas demander ça ; donc, je ne prends pas.

On reprend :

- Demande à l'Education Nationale la réouverture de la 10<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire, et de confirmer le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe en maternelle (donc, il faut supprimer – le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle - »).

**Madame EPECHE** : « Vous leur remettez la confirmation du maintien de la 5<sup>ème</sup> classe ».

**Monsieur le Maire** : « Oui, pourquoi pas ?

On a mis à l'Education Nationale de confirmer ; oui, c'est bon, on peut marquer la confirmation du maintien.

Est-ce que vous êtes d'accord ? et la création des postes d'AESH manquants, ça fait partie de ça ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Non, mais tu ne l'as pas dit ».

**Monsieur le Maire** : « Je ne l'ai pas dit, d'accord.

Alors, très clair : la création des postes d'AESH manquants, ça reste, puisqu'il manque toujours 39h ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Et 11h de l'autre côté ».

**Monsieur le Maire** : « Et 11h en maternelle.

Est-ce que cela vous va ?

Donc, on va la réécrire, et on vous la resoumettra ».

**Madame SALGUEIRO** : « Juste pour vous dire que moi j'étais à l'entretien académique cet été, et que, ils essaient de recruter des AESH, mais, que pour l'instant, ils n'ont pas d'enveloppe ; donc pour l'instant, il n'y a pas de poste ; et que de toute façon, moi, elles ne m'ont pas proposé Courpière ».

**Monsieur le Maire** : « Vous voulez dire que vous faisiez une démarche personnelle ?

Et elles ne vous ont pas proposé Courpière ? ».

**Madame SALGUEIRO** : « Non ».

**Monsieur le Maire** : « Ça veut dire que pour vous... ».

**Madame SALGUEIRO** : « En étant de Courpière, elles ne m'ont pas proposé Courpière ; c'était entre des petites écoles de villages, donc à mon avis, il n'y aura rien ».

**Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas fini ; c'est pour cela qu'il faut une motion ».

**Madame SALGUEIRO** : « Et s'il n'y a pas d'enveloppe ».

**Monsieur le Maire** : « Je ferai cela à Monsieur le Préfet.

Madame EPECHE ? ».

**Madame EPECHE** : « Je voulais en profiter pour saluer tout le travail qui a été effectué par Madame BUTLEY, la Présidente sortante de l'ARPEIC, qui n'a pas été, malheureusement, renouvelée dans son mandat, parce qu'elle a effectué, en un temps record, au côté de la municipalité et des services, un travail exceptionnel ; elle avait aussi réussi le tour de force prévoyant une manifestation devant les écoles, d'avoir la présence des trois grands médias télévisés français, TF1, France 2 et France 3.

Je ne peux que déplorer que le nouveau bureau n'ait pas continué dans cette ligne-là, et je remercie, bien sûr, l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir soutenu toutes ces démarches, et les démarches à faire ».

**Monsieur le Maire** : « Merci Madame EPECHE.  
D'autres commentaires ? ».

**Monsieur OULABBI** : « Je rajouterai peut-être ; pour l'école primaire, nous avons fait du forcing pour avoir des explications.

Alors, les explications, c'est qu'il y a des écoles qui sont beaucoup plus en difficultés que Courpière ; il nous a cité, entre autre, Gerzat, Mozac, avec un taux d'élèves supérieur au nôtre, donc forcément, nous passons en troisième position.

C'est toujours arithmétique ; c'est une question de budget pour eux, et une question du nombre d'élèves ».

**Madame EPECHE** : « Tu veux dire, élémentaire ? ».

**Monsieur OULABBI** : « Elémentaire ».

**Madame EPECHE** : « D'accord ».

**Monsieur le Maire** : « Qui s'abstient pour cette motion modifiée ? tous, pour, merci ».

-----

**Considérant** la décision du Rectorat de Clermont-Ferrand de fermer deux classes sur la commune de Courpière, une en maternelle et une en élémentaire,

**Considérant** que la décision de fermeture d'une classe élémentaire à l'école Jean ZAY a été prise sur la base d'un effectif prévisionnel de 201 élèves en fin d'année scolaire 2023/2024, et qu'à la rentrée scolaire l'effectif réel est de 222 élèves soit un chiffre comparable à celui de l'année passée mais avec une classe en moins,

**Considérant** que ce groupe scolaire compte 11 enfants en classe ULIS, 13 enfants MDPH (dont 39 heures d'AESH non couvertes) et que la suppression de la 10<sup>ème</sup> classe entraînerait une détérioration notable de conditions d'étude des élèves et de travail des personnels,

**Considérant** la création à la rentrée scolaire 2024/2025 d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle de Courpière entraînant la nomination d'un enseignant, la création d'un poste d'ATSEM à temps complet par le service commun écoles communautaire et l'investissement dans du mobilier de classe,

**Considérant** l'incompréhension justifiée de l'ensemble de la communauté éducative, face à la décision du comité technique du 5 septembre 2024 de revoir, quelques jours après la rentrée, la carte scolaire et de décider de supprimer une classe de maternelle à Courpière,

**Considérant** que cette décision entraînerait une désorganisation notable de la vie de l'école alors qu'il manque déjà un poste d'AESH,

**Considérant** que la mobilisation du 13 septembre 2024 a permis l'annonce du maintien de la 5<sup>ème</sup> classe de maternelle,

**Et considérant** que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Le conseil municipal de Courpière après l'exposé du rapporteur:

- Demande à l'Education Nationale la réouverture de la 10<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire, la création des postes d'AESH manquants, et de confirmer le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe de maternelle.
- Apporte son total soutien aux enseignants, aux personnels et aux actions des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Courpière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) Adopte la présente motion.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **04- REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS DE FOURRIÈRE SUITE SINISTRE DU 08 AOUT 2024**

↳ **Annexe : Facture.**

**Monsieur le Maire : « Vous savez qu'il y a eu l'effondrement d'un bâtiment rue du 11 Novembre au mois d'août ; il s'agit de vous proposer le remboursement exceptionnel des frais de fourrière d'un chien, suite à un sinistre.**

***Je vous lis la délibération ; si vous souhaitez une explication ensuite, je vous la donnerai volontiers ; c'est clair dans l'énoncé ».***

Vu le sinistre provoqué par l'effondrement d'un bâtiment appartenant à Monsieur Guy VIALLE (parcelle cadastrée Section BR Numéro 283), survenu le 08 août 2024 vers 19h30 situé au n°32 Rue du 11 Novembre à COURPIÈRE (63120),

Considérant les nécessaires mesures de protection de la population,

Considérant l'évacuation de plusieurs personnes domiciliées à proximité du sinistre dont Madame Catherine LEBRE, relogée à l'EHPAD « Les Papillons d'Or », avenue de Thiers à COURPIÈRE (63120),

Considérant que Madame Catherine LEBRE est propriétaire d'un chien ne pouvant l'accompagner dans son logement d'urgence,

Considérant la prise en charge en urgence du chien de Madame Catherine LEBRE par la Fourrière SAS SACPA à GERZAT,

Considérant le caractère d'urgence et d'exception de cette mise en sécurité de l'animal,

Et considérant que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

**Monsieur le Maire : « Il y a eu une discussion en commission sur le fait que c'était peut-être au CCAS de porter cette dépense ; je considère pour ma part, que dans un sinistre comme celui-là, où on a relogé 15 personnes, il y avait encore plus de gens à reloger, mais il y en qui ont trouvé des solutions familiales ou avec des amis, on a engagé ces frais, et compte-tenu de la situation de Madame LEBRE, c'était quand même très délicat de lui dire – ben, vous payez, Madame – donc, si vous voulez poser des questions ? ».**

**Madame SALGUEIRO : « Alors, oui, comme en commission, j'avais dit que ce n'était pas normal que nous payons les frais pour la fourrière.**

***Je réitère mes propos ; pour moi, nous n'avons pas à payer les frais de fourrière.***

*Donc, déjà, moi, j'aurais aimé savoir pourquoi le chien, quand il a été emmené par l'association, il a été emmené en fourrière, au lieu, plutôt, qu'il soit mis en pension, car il existe deux possibilités ; la pension coûte quand même moins chère que la fourrière, parce que ce n'est pas un chien abandonné, c'est un chien que l'on a, placé, on va dire, plutôt qu'un chien abandonné.*

*Déjà, dans la délibération, ça ne va pas aller, parce qu'en fait, la facture que vous avez fournie pour la commission, est au nom de son fils, donc on ne peut pas rembourser Madame LEBRE, comme vous le demandez, ce serait plutôt son fils qui doit être remboursé, donc ça ne va pas le faire, ça ne va pas aller comme c'est écrit.*

*Après, ce que moi j'aurais bien aimé savoir, c'est pourquoi son fils n'a pas récupéré sa maman, et son chien ».*

**Madame FRANZKOWIAK** : « Il y a un fils ? ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ben oui.

*La facture de la fourrière est à son nom à lui, à son fils, donc, moi, la facture, n'est pas fournie, mais dans la commission, la facture était fournie ».*

**Monsieur le Maire** : « Bon, j'explique ; je l'ai expliqué, mais les gens ici, ne savent pas la situation. D'accord, cette dame, j'ai obtenu de la faire accepter à l'EHPAD, évidemment, mais l'EHPAD n'accepte pas les animaux, et en plus, ce n'est pas un petit chien, c'est un chien qui fait 60 Kgs, donc, je vous laisse imaginer.

*Donc, il est minuit, excusez-moi, mais je ne connais pas le nom des pensions, mais par contre, je sais que l'on a un dispositif, que je n'appelle pas, pour pas qu'ils viennent en pleine nuit, pour pas que le chien, etc...j'attende encore deux heures qu'ils viennent le chercher, ils arrivent de Gerzat, et je ne suis pas sûr qu'ils fassent cela la nuit.*

*Donc, je prends le chien chez moi, je me fais aider pour le mettre dans ma voiture, je le garde la nuit, et jusqu'au lendemain, presque 14h, où là, je demande à Dominique (LAFORET) de contacter Gerzat, pour voir dans quelles mesures le chien peut être récupéré, parce que j'ai un autre chien, et les deux ne cohabitent pas, et en plus j'ai du monde à la maison, donc je suis obligé de bloquer un endroit parce que je ne connais pas chien, je ne sais pas s'il peut y avoir de la bagarre, bref.*

*Là-dessus, l'organisme vient chercher le chien, et l'emmène.*

*Je passe à l'EHPAD pour prolonger le séjour de cette dame, pour voir s'ils peuvent continuer à la garder ; ça, c'est le vendredi après-midi, je crois que le sinistre est arrivé le jeudi soir.*

*Donc, le vendredi après-midi, je passe à l'EHPAD, et je demande s'ils peuvent garder cette dame, encore, trois ou quatre jours, sachant qu'il y a le week-end, et qu'il y a véritablement un arrêté qui fait que l'on ne peut pas aller dans les logements, on ne peut pas aller dans la rue du 11 Novembre, évidemment, à cet endroit-là, mais on ne peut pas aller dans les logements.*

*Donc, je ne vais garder le chien 4 jours à la maison, c'est clair ; je fais appel, donc, à l'entreprise à Gerzat.*

*Là-dessus, je suis appelé, je ne veux pas vous dire de bêtise, je ne sais pas si c'est le samedi ; non, c'est le vendredi après-midi, je suis appelé par la Mairie, qui me dit que Madame LEBRE veut récupérer son chien ; je dis que je ne comprends pas ce qui se passe, et donc, je dis que son chien il faudra qu'elle aille le chercher.*

*Et donc, c'est son fils qui est allé chercher ce chien ; je ne sais pas pour quelle raison, moi je ne lui ai pas demandé, qui est allé chercher ce chien, 3 jours après, je crois ».*

**Madame SALGUEIRO** : « Le 14 ».

**Madame LAFORET** : « Oui, le 14 ».

**Monsieur le Maire** : « Moi, je n'ai pas d'explication là-dessus.

*Après, la facture, s'il faut la faire refaire ; j'ai envie de vous dire, la logique, ce serait à la limite que la facture soit faite au nom de la mairie, et la mairie, dans ce cas-là, prend en charge, et il n'y a pas à rembourser Madame LEBRE ».*

**Madame SALGUEIRO** : « Alors, moi, je vous dis, la mairie n'a pas à prendre en charge ».

**Monsieur le Maire** : « Ben si ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ben non ; vous n'êtes pas propriétaire de l'immeuble qui s'est effondré ? ».

**Monsieur le Maire** : « Non ».

**Madame SALGUEIRO** : « Non ; alors, pourquoi vous voulez prendre en charge un chien qui n'est pas le vôtre, et que nous, on ne veut pas payer.

Pourquoi les Courpiérois paieraient la fourrière d'un chien, qui ne leur appartient pas ; on ne va pas tous vous amener nos factures pour que la mairie les paie ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « En général, face à un laxisme du propriétaire, ce qui était le cas, puisque la maison s'est effondrée, la commune se substitue.

En force publique, elle se substitue au propriétaire ».

**Madame SALGUEIRO** : « Donc, dans ce cas-là, vous allez faire payer le propriétaire, après ? ».

**Monsieur le Maire** : « Quand on aura déterminé les responsabilités, oui ».

**Madame SALGUEIRO** : « Parce que dans ce cas-là, ce n'est pas à nous de payer ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Et c'est toujours le cas ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ce n'est pas à tout le monde de payer ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Ce sont des opérations comptables d'ordre.

Ce qu'il faut savoir, quand même, c'est que l'on est sur un coût de 97 €, alors qu'il y a eu le relogement, par la commune de 15 personnes, il faut tenir compte de ça ».

**Madame SALGUEIRO** : « D'accord, mais ce n'est pas la somme, c'est le principe.

Imaginez, vous avez 1 500 euros, ou 10 euros, c'est tout le monde, c'est tous les courpiérois qui paient ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Et bien oui, parce que l'on se substitue au propriétaire ; c'est toujours le cas.

Le péril, qui va se tenir rue Chameralat, on a les premiers chiffres, il va falloir se substituer, sinon c'est une affaire dominos ».

**Madame SALGUEIRO** : « Et donc, vous ne vous retournez pas contre ce propriétaire ? ».

**Monsieur le Maire** : « Mais si ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Bien sûr que si, mais à un moment, on avance les frais ».

**Monsieur le Maire** : « Pour l'instant, le bureau qui va analyser le sinistre et l'assurance, on ne sait pas si c'est le propriétaire ou si c'est celui qui habite à côté qui est responsable du sinistre ; donc, pour l'instant, je ne sais pas si je m'adresse au propriétaire, à Monsieur VIALLE qui est cité, ou bien au propriétaire de la petite parcelle à côté, dont, à mon avis, c'est lui qui est à l'origine du sinistre. Mais moi, aujourd'hui, je ne peux pas dire – c'est vous, Monsieur, qui avez fait ça – ».

**Monsieur LAVEST** : « Pour ce que vient de dire ma collègue, il aurait dû, ce monsieur, pour la facture, l'envoyer à son assurance ; quand il y a un sinistre, c'est un sinistre qui est dans la rue, le fils de Madame LEBRE, qui a récupéré son chien, les 97 €, au lieu de les emmener en mairie, il aurait pu les retourner à son assurance, car il y a un péril qui a été mis en place, il y a eu effondrement ».

**Monsieur le Maire** : « Jean-Michel, je ne veux pas vous contredire, mais je me suis renseigné là-dessus ; l'assurance ne marche pas si ce n'est pas votre domicile ».

**Monsieur LAVEST** : « Il aurait pu faire une démarche pour sa mère ; l'assurance de sa mère ».

**Monsieur le Maire** : « Non, je suis en train de vous dire que l'assurance de sa mère ne fonctionnerait pas ; parce que ce n'est pas cette maison-là qui s'est éboulée, c'est celle en face, et eux, c'est la conséquence, c'est une victime collatérale, donc c'est bien le responsable du sinistre qui doit payer, et en l'occurrence, je vous dis, il y en a deux, et je ne sais pas, au jour d'aujourd'hui, j'ai une idée sur lequel va être rattrapé par la patrouille, mais ce n'est pas tout de suite ».

**Monsieur OULABBI** : « Peut-être pour sortir de ce débat, de ce qu'il faudra faire, comme l'a rappelé Eric, c'est que, une fois que le responsable sera connu, de lui envoyer la facture ».

**Monsieur LAVEST** : « Et s'il ne paye pas ? si c'est un insolvable ? ».

**Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas un insolvable ; il touche les loyers, il va très bien. Je le connais, je l'ai vu ».

**Madame SALGUEIRO** : « Parce que dans la commission, c'est ce que vous nous avez dit ».

**Monsieur le Maire** : « Ah non, je n'ai pas parlé de lui ; j'ai parlé de Monsieur et Madame LEBRE. Madame LEBRE, je ne peux pas le dire, mais elle n'est pas dans une forme financière exceptionnelle. Donc, c'est le propriétaire de Madame LEBRE qui a le petit lopin de terre, à côté de la maison qui s'est effondrée, c'est lui, c'est marrant comme les connexions se font. C'est ce monsieur, et il est tout à fait solvable, il n'y a de sujet là-dessus, surtout que pour 97 €, il n'y a pas de problème ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Une petite précision ; le propriétaire, ce n'est pas Monsieur VIALLE, c'est le propriétaire de la parcelle mitoyenne qui était inhabitée, juste à côté. Monsieur VIALLE a fait preuve d'une très grande responsabilité, puisque le lendemain matin, il y avait une entreprise Courpiéroise qui commençait les travaux de confortement ».

**Monsieur LAVEST** : « Monsieur VIALLE, c'est la maison qui s'est effondrée, ou c'est celle d'à-côté ? ».

**Madame LAFORET** : « Non, la grande à côté ».

**Monsieur le Maire** : « Ce qui s'est effondré, c'est la partie droite de la maison d'habitation, avec une espèce de grange qui ne se voit pas ; c'est une partie inhabitée de sa maison, mais il n'y habitait pas lui-même, il habite ailleurs.

Mais c'est vrai que ce monsieur, il a été nickel, et on est en contact.

Il a déjà déposé sa demande d'autorisation de travaux, l'architecte des Bâtiments de France a validé sa copie ; je peux vous dire que ça y va, parce que c'est vrai qu'il faut ré-ouvrir la rue du 11 Novembre, et puis aussi, vous avez vu, cet après-midi du vent, il y a quelques jours, de la pluie, les conditions sont réunies pour que ça tombe, et on a fait venir un bureau BETMI pour d'autres périls, pour nous faire un devis, et je peux vous dire qu'il a regardé, et il a dit que ça n'allait pas rester longtemps comme ça, si ce n'est pas réparé ».

**Monsieur LAVEST** : « C'est du pisé ».

**Monsieur le Maire** : « Il y a du pisé, de la brique, il y a de tout là-dedans, de la pierre... Carole, j'ai bien noté ».

**Madame SALGUEIRO** : « Moi, j'aimerais que vous précisiez que vous vous retourneriez contre le responsable pour que la facture soit remboursée ».

**Monsieur le Maire** : « On peut le rajouter ; d'approuver le paiement par le responsable du sinistre le remboursement à la commune ».

**Madame SALGUEIRO** : « A la mairie ».

**Monsieur le Maire** : « D'approuver le remboursement à la commune de cette facture par le responsable du sinistre. Ça vous va ? C'est bon ? ».

**Monsieur LAVEST : « Oui ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** le remboursement des frais de fourrière à Alain et Catherine LEBRE s'élevant à 97,00 €.

**2°) Approuve** le remboursement à la commune de cette facture par le responsable du sinistre.

**3°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **05 - CRÉATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE (PROMOTION INTERNE).**

**Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de création de poste ; c'est un agent en responsabilité d'un service, qui bénéficie d'une promotion interne, donc c'est une création d'un côté, et évidemment, une suppression de l'autre.**

**Il s'agit simplement de reconnaître le niveau hiérarchique de cette personne à travers son nouveau grade ».**

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment en son article L. 313-1,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

**Considérant** qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique,

**Considérant** que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 332 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 02 avril 2024,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise pour nommer un agent, occupant déjà un emploi correspondant à ce grade.

**Et considérant** que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) Approuve la création d'un agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

2°) Adopte le tableau des emplois budgétaires est ainsi modifié, au 16/09/2024 :

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
<b>Filière Technique</b>			
Agent de maîtrise	C	1	2

3°) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 06 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LA FONCTION DE POLICIER MUNICIPAL.

**Monsieur le Maire** : « Je reviens vers vous sur la création d'un emploi permanent pour la fonction de policier municipal ; on a déjà voté sur la création de ce poste, mais on doit changer la catégorie, compte-tenu du niveau de compétences et du classement actuel, de ce policier national, et donc, il s'agit de créer un poste de catégorie B, alors qu'il était décidé qu'il serait créé en catégorie C ».

**Madame SALGUEIRO** : « Vous avez des nouvelles pour la formation ? ».

**Monsieur le Maire** : « On sait qu'il y en a une qui ouvre, là, fin septembre, elle est pleine. Donc, on a demandé une intervention à la Sous-Préfecture, pour essayer de le faire rentrer, je crois que ça va être très, très dur, et donc, on essaie désespérément d'obtenir la date de la prochaine formation.

Pour que tout le monde comprenne, parce que, en commission, on a expliqué en détail. Un policier national, n'est pas habilité à être policier municipal, sans avoir été validé par le Procureur et le Préfet.

Pour l'être, il doit avoir fait la formation de policier municipal.

Quand on est policier national, on a un programme allégé qui représente environ 60 jours au lieu des 120 jours.

La problématique, c'est que ces formations sont délivrées par le CNFPT ; le CNFPT prend les groupes quand ils sont complets, et quand ils ne sont pas complets, ils ne les démarrent pas ; donc, on a un policier municipal qui va arriver le 1<sup>er</sup> octobre, qui a toutes les compétences, et il en a beaucoup, et qui, dans un premier temps, va devoir exercer sous conditions, son job de policier municipal.

Voilà, la réalité de l'administration, et sincèrement, je ne sais pas si la Sous-Préfecture ou la Préfecture va pouvoir nous aider à faire rentrer ce monsieur plus vite, en fonction ?

Parce que, quand vous considérez qu'il a 20 ans d'expérience, qu'il a été un artisan de la médiation dans les banlieues difficiles, qu'il a été à la police des frontières ; ce n'est pas un poussin de six semaines, et il faut qu'il en passe par là, et on ne pourra pas y déroger, il ne pourra pas, sinon, exercer la plénitude de ses fonctions ».

**Monsieur OULABBI** : « Cela remet en cause la date ; il démarre quand ? ».

**Monsieur le Maire** : « Non, non, parce qu'il y a un moment donné, il a fallu en plus avoir passé un accord avec son corps d'origine ; cela ne s'est pas fait tout seul ».

**Madame SALGUEIRO** : « Et il fera quoi exactement ? ».

**Monsieur le Maire** : « Et bien, on va regarder ; on attend la Sous-Préfecture, ce qu'il a le droit de faire.

*Ne vous inquiétez pas, on va l'occuper, mais bon, c'est dommage ; c'est comme la vidéoprotection, il y a toujours quelque chose qui se passe ».*

**Monsieur PFEIFFER** : « C'est la France ».

**Monsieur le Maire** : « Ce matin, il y avait un article dans « la Montagne », je ne sais pas si vous l'avez vu, sur la carte, on est marqué que l'on avait la vidéoprotection ; c'est un document qui vient de la Préfecture, mais on n'a toujours pas les accords de subventions ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Ils soufflent le chaud et le froid, clairement ».

**Monsieur le Maire** : « Il faut faire attention à la presse ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération en date du 12 février 2024 portant création d'un emploi pour la fonction de policier municipal de catégorie C,

Considérant la candidature d'un gardien de la paix relevant de la catégorie B et qui intégrerait la Commune par voie de détachement,

Et considérant que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote** : Pour à l'unanimité.

1°) Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent au grade de chef de service de police municipale (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> grade) de catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

2°) Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour lors du recrutement effectif.

3°) Dit que l'emploi de catégorie C créé le 12 février 2024 sera supprimé lors de la prochaine saisine du Comité Social Territorial (CST).

4°) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

5°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AFFAIRES VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - SPORTS**

### **07 - CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNES POUSSÉS 2024-2025.**

↳ **Annexe** : Convention de partenariat.

**Madame MAZELLIER** : « Le déroulement de la saison est identique aux saisons antérieures.

*La ville de Courpière accueillera le spectacle de l'ouverture, de saison, le 5 octobre.*

*Dans le changement, par rapport aux saisons antérieures, deux nouvelles villes intègrent le partenariat ; Puy-Guillaume et Lezoux, ce qui permet une répartition des charges, pour compenser l'absence des subventions de la Région et du Département, comme on l'avait évoqué, déjà précédemment. Le montant de la dépense pour Courpière s'élève à 2 300 euros ».*

**Monsieur LAVEST** : « Je tiens à remercier les services pour nous avoir envoyé le détail que j'avais demandé à la commission concernant la répartition de l'augmentation à travers les différents partenaires de cette saison culturelle ».

Vu le projet de la convention de partenariat « Les Jeunes Pousses » tel rapporté en annexe,

Considérant la coopération existante entre les Collectivités - Villes de THIERS, COURPIÈRE, PUY-GUILLAUME et LEZOUX - et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) – Communautés de Communes THIERS DORE ET MONTAGNE et ENTRE DORE ET ALLIER - pour offrir une programmation culturelle jeune public « Les Jeunes Pousses » depuis 2015 sur le territoire,

Considérant que ce partenariat présente un bilan très satisfaisant, tant sur le plan de la fréquentation que la qualité de la programmation,

Considérant qu'aux termes dudit projet de convention de partenariat « Les Jeunes Pousses » pour la saison culturelle 2024/2025, sont rapportés les objectifs suivants :

- Conception d'une stratégie de communication dédiée au jeune public,
- Conception et diffusion d'une plaquette dédiée,
- Organisation d'une inauguration commune. En 2024, il a été convenu que le lancement se déroulerait à Courpière avec le spectacle « Mais où est passé le professeur Dino ? » par la Cie La Baguette,
- Organisation de la tournée du spectacle « Alerio » par Chanane en février 2025,
- L'organisation de la tournée d'une exposition par Sow Ay, artiste retenu pour la saison 2024-2025, accompagnée d'ateliers de pratique artistique...

Considérant que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à la saison jeune public partagée, et bénéficiera des subventions sollicitées,

Considérant que pour ce faire, les autres collectivités participeront conjointement, aux frais de remboursement des dépenses liées au projet au vu du budget prévisionnel présenté rapporté au titre du projet de convention joint,

Et considérant que la Commission « Vie Associative – Culture – Sports » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) Approuve le projet de convention de partenariat « Les Jeunes Pousses 2024/2025 » tel rapporté en annexe,

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet,

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 08 - CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE « IMPULSIONS » 2024-2025.

↳ **Annexe : Convention de partenariat.**

**Madame MAZELLIER** : « La deuxième convention concerne le partenariat en lien avec la saison culturelle départementale « Impulsions », appelée précédemment « automnales » ; cette convention vous a été aussi jointe, avec la note de synthèse.

**La signature de cette convention permet à la commune d'accueillir un spectacle à la salle Jean Couzon le 4 avril, dans les mêmes conditions d'accueil, de communication, et de tarifs, que les années précédentes ».**

Vu le projet de la convention de partenariat « Impulsions 2024-2025 » tel rapporté en annexe,

**Considérant** la coopération existante entre la Ville de COURPIÈRE, la Communauté de Communes THIERS DORE ET MONTAGNE et le Département du Puy-de-Dôme pour offrir une programmation culturelle « Automnales » depuis 1995, puis « Impulsions » depuis 2022 sur le territoire,

**Considérant** que ce partenariat présente un bilan très satisfaisant, tant sur le plan de la fréquentation que la qualité de la programmation à chaque spectacle accueilli par la commune,

**Considérant** que la commune de Courpière s'est portée candidate pour accueillir, dans le cadre de la programmation « Impulsions » organisée par le Conseil Départemental, le spectacle « Mentir lo minimo » de la compagnie Alta Gama et que la candidature de la Ville de Courpière a été retenue,

**Considérant** que la Commune engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à la tenue du spectacle et bénéficiera des subventions du département et de la Communauté de Communes tel que précisé dans la convention de partenariat en annexe,

**Considérant** les tarifs des billets d'entrée imposés par le Département du Puy-de-Dôme, soit :

Date de la manifestation	Nom du Spectacle	Plein tarif	Tarif réduit *
4 avril 2025	Mentir lo minimo	10 €	6 €

*\*Le tarif réduit sera accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiante, aux titulaires de la carte Cézam, aux groupes constitués de plus de 10 personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés de la saison culturelle départementale « Impulsions » (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum différents auprès du Conseil départemental)*

*Exonération pour les collégiens et enfants de moins de 15 ans*

*Des places seront réservées pour l'organisateur départemental.*

**Et considérant** que la Commission « Vie Associative – Culture – Sports » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** le projet de convention de partenariat « Impulsions 2024-2025 » tel rapporté en annexe.

**2°) Approuve** les tarifs des billes d'entrée (régie des spectacles).

**3°) Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit projet.

**4°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 09 – TARIFS DES ANIMATIONS – RÉGIE MÉDIATHÈQUE – SAISON CULTURELLE 2024-2025.

**Madame MAZELLIER** : « Le Conseil doit fixer les tarifs de deux animations qui se dérouleront à la médiathèque.

*Le premier tarif concerne le spectacle d'Halloween, qui se déroulera le 31 octobre, et le tarif des entrées proposé est de 5 euros ; le deuxième tarif concerne un atelier animé par les professionnels de la broderie au fil d'or, qui se déroulera le 22 février 2025, à la médiathèque, à 10h00, par personne, est proposé au tarif de 15 euros ».*

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des animations de la Médiathèque Municipale dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025,

Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs des animations de la Médiathèque Municipale, comme suit :

RÉGIE MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ANIMATIONS	TARIF PAR PERSONNE
Spectacle Halloween du jeudi 31 octobre 2024	5,00 €
Initiation à la broderie au fil d'or du samedi 22 février 2025	15,00 €

Et considérant que la Commission « Vie Associative – Culture - Sports » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) Fixe le tarif de l'animation de la Médiathèque Municipale comme ci-dessus.

2°) Dit que les recettes seront versées à la régie spectacles.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AFFAIRES VILLAGE ET QUARTIERS – FOIRES ET FESTIVITÉS**

### 10 – COURPIÈRE EN ROSE - APPROBATION DU RÈGLEMENT ET DES TARIFS.

↳ **Annexe : Règlement intérieur.**

**Monsieur CHALUS** : « On va délibérer pour le règlement de la course « Courpière en rose » qui s'organise le samedi 12 octobre à 16h00, place Jean Payre ; c'est une nouvelle manifestation que l'on a mis en place cette année.

*Ce sera un parcours, ou une course de 5 Kms.*

*Tous les fonds seront reversés à la Ligue contre le cancer du sein.*

*Vous avez pris connaissance du règlement que vous aviez en annexe ».*

**Madame EPECHE** : « Comme il a été communiqué sur les réseaux, l'association des commerçants ne peut que se féliciter que la commune ait amplifiée son initiative de l'année dernière, qui a été de mettre les vitrines en rose, et à titre personnel, j'essaierai d'aller marcher les 5 Kms ».

**Monsieur CHALUS** : « Merci ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune organise en partenariat avec la ligue contre le cancer une marche/course « Courpière en Rose » le samedi 12 octobre à partir de 16h au départ de la Place Jean Payre et suivant un parcours de 5 km dans la ville de Courpière,

**Considérant** le projet de règlement ainsi que la proposition de tarifs de la marche / course « Courpière en Rose » permettant d'assurer l'organisation et le bon fonctionnement de l'ensemble de la manifestation,

**Et considérant** que la Commission « Villages et Quartiers - Foires et Festivités » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** le projet de règlement de la marche/course « Courpière en Rose » comme rapporté en annexe.

**2°) Fixe** les tarifs de la marche/course comme précisé dans ledit projet de règlement.

**3°) Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit projet de règlement.

**4°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **11 - ADHÉSION DES COMMUNES DE VOLLORE-VILLE ET VOLLORE-MONTAGNE AU SYNDICAT DE LA FAYE – AVIS DE LA COMMUNE DE COURPIÈRE.**

↳ **Annexe : Notification de l'adhésion des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au Syndicat de la Faye.**

**Monsieur GOSIO : « Le 26 juin 2024, le Comité Syndicat du SIAEP a approuvé, à l'unanimité l'adhésion de ces deux communes.**

**Le Conseil Municipal de toutes les communes membres doit aussi se prononcer pour l'adhésion de Vollore-Ville et Vollore-Montagne.**

**C'est pour la compétence eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ».**

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-06508 du 26 juin 2024 du S.I.A.E.P. de la Faye approuvant l'adhésion de la commune de Vollore-Montagne,

Vu la délibération n°24-06507 du 26 juin 2024 du S.I.A.E.P. de la Faye approuvant l'adhésion de la commune de Vollore-Ville,

**Et considérant** que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du S.I.A.E.P de la Faye a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au sein de sa structure lors de sa séance du 26 juin 2024.

Cette adhésion prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la compétence eau potable.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au S.I.A.E.P. de la Faye dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du S.I.A.E.P. de la Faye. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** l'adhésion des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au S.I.A.E.P de la Faye pour la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **12 - SYNDICAT DE LA FAYE - MODIFICATION DES STATUTS**

↳ **Annexe : Notification de la modification des statuts du Syndicat de la Faye.**

**Monsieur GOSIO : « Cela entraine la modification des statuts du Syndicat de la Faye. Je vais vous lire sommairement les articles ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-06506 du Comité Syndical du Syndicat de La Faye du 26 juin 2024 relative à la modification des statuts,

Vu la notification du Syndicat de La Faye adressée à la Commune de Courpière en date du 09 juillet 2024 et relative à une modification des statuts,

**Considérant** la modification des statuts telle rapportée en annexe,

**Et considérant** que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat de La Faye dont la Commune de Courpière est membre, a modifié ses statuts au niveau :

- **Article 1** : Dénomination : le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Faye est renommé Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de La Faye (S.I.E.A. de La Faye) en raison de la prise de la compétence optionnelle assainissement collectif.

- **Article 2** : Communes membres : les communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville sont ajoutées, et la liste des réseaux exclus du périmètre d'intervention du S.I.E.A. de La Faye est supprimée.

- **Article 3** : Objet et compétences : la compétence optionnelle d'assainissement collectif est ajoutée et les modalités d'intégration de nouvelles communes membres sont renforcées (diagnostics, zonages).

- **Article 4** : Autres interventions : la possibilité de réaliser des prestations de services pour les collectivités limitrophes est actualisée, et est ajoutée la possibilité de produire de l'énergie renouvelable.

- Article 7 : Comité Syndical : les communes membres transférant leur compétence assainissement collectif doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les représenter au sein du Comité Syndical.

- Article 9 : Contribution des communes membres : la détermination de la contribution financière exceptionnelle des communes membres est également déterminée pour chaque compétence exercée par le S.I.E.A. de La Faye.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Approuve** la modification des statuts du Syndicat de La Faye, telle qu'adoptée par la délibération du Comité Syndical n°24-06506 en date du 26 juin 2024, telle présentée et rapportée en annexe.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **13 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA FAYE – EXERCICE 2023.**

↳ **Annexe : Rapport annuel du SIAEP de la Faye**

**Monsieur GOSIO : « Il n'y a pas grand changement.**

***En ce qui concerne les abonnés, pour les 12 communes adhérentes, en 2022, il y en avait 3883, et en 2023, 3899, donc quelques abonnés de plus.***

***Pour Courpière, on a 2 abonnés de plus, c'est-à-dire, qu'au lieu d'en avoir 422, on a aura 424.***

***Pour la production journalière, en 2022, c'est une moyenne, 4411 m3/jour, et en 2023, 6689 m3/jour.***

***L'excédent en eau, différence entre le volume produit et le volume distribué, reste largement excédentaire.***

***En 2022, 2093 m3/jour, et en 2023, 3100 m3/jour ; cela vient du temps et des intempéries, mais vous voyez que l'on est largement bons pour alimenter d'autres communes.***

***Pour la Commune, le Syndicat a exporté à la régie de Courpière, en 2022, 702 m3, et en 2023, 19 010 m3 ; cela vient du fait que ça part du 1<sup>er</sup> juillet au 31 mai, donc effectivement, cela dépend ; il y avait eu une sécheresse en 2023.***

***Le rendement est très bon ; il a augmenté de six points par rapport à 2022 ; il était à 74,93% en 2022, et en 2023, 81,28%. Il y a eu beaucoup de réparations de fuites, je suppose.***

***Pour la qualité de l'eau, elle est très bonne aussi ; bactériologique, 98% et physicochimique, 98,3%.***

***En ce qui concerne les tarifs, pour la période du 30 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le m3, 1,32 €, et l'abonnement, 63 €.***

***Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, on est passé de 1,32 € à 1,35 €, soit 3 centimes de plus. L'abonnement, 2€ de plus, c'est-à-dire 65 euros.***

***Par contre, ces tarifs seront prolongés jusqu'au 31 décembre 2024, car à partir de janvier 2025, la tarification sera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, une année complète, ce sera beaucoup plus simple que de couper l'année en deux.***

***Et comme il y a d'autres communes comme Courpière qui risquent d'être chez eux, ce sera bien plus simple.***

***J'ai oublié de vous dire qu'il y a 1508 heures de mise à disposition par la commune ».***

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA FAYE (SIAEP de La Faye),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2023 tel rapporté en pièce jointe,

**Considérant** l'obligation faite de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye,

**Considérant** la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2023,

**Et considérant** que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Prend acte de la présentation** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2023.

**2°) Approuve** ledit rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2023.

**3°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **14 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIEA RIVE GAUCHE DE LA DORE – EXERCICE 2023.**

↳ **Annexe : Rapport annuel du SIEA Rive Gauche de la Dore**

**Monsieur GOSIO : « Le nombre d'abonnés est stable ; ils ont gagné un abonné sur l'année 2023, et comptent environ 1150 habitants.**

***Le volume prélevé en 2022, 415 091, et en 2023, 398 061 ; je crois que c'est un problème de sécheresse.***

***Ce qui a été vendu à Courpière, en 2022, 45 160, et en 2023, 40 500 ; on baisse.***

***Les tarifs : le m3, en 2022, 1,40 €, et l'abonnement, 65 €***

***Cela a augmenté, pour 2023, c'est passé de 1,40 € à 1,60 €, et l'abonnement de 65 € à 72 €.***

***Par contre, pour 2024, on va passer de 1,60 € à 1,66 €, et un abonnement qui restera stable à 72 €.***

***On peut noter qu'ils proposent la mensualisation en 10 échéances, ce qui est bien pratique.***

***Pour la qualité de l'eau, le Syndicat possède 6 stations de traitement, deux au chlore gazeux et quatre au chlore liquide.***

***Les analyses microbiologiques et physicochimiques sont conformes à 100%.***

***La performance du réseau est super bonne ; en 2022, 8,5% et en 2023, 85% ; ça s'améliore aussi ».***

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA FAYE (SIAEP de La Faye),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2023 tel rapporté en pièce jointe,

**Considérant** l'obligation faite de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye,

**Considérant** la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2023,

**Et considérant** que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Prend acte de la présentation** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2023.

**2°) Approuve** ledit rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2023.

**3°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **15 – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION.**

***Monsieur GOSIO : « Il faut approuver la mise en place prévue de la vidéoprotection, afin de pouvoir bénéficier des subventions ».***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 223-1, R. 223-2 et R. 251-1 à R. 254-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** la volonté de la Commune de COURPIÈRE de se doter d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à lutter contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité, et à permettre un appui aux services d'intervention de la Gendarmerie,

Et considérant que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Approuve** la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Courpière.

2°) **Dit que** les crédits budgétaires requis sont prévus au budget.

3°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **16- ABROGATION DE LA DÉCISION N°2021-039 - TE 63 - ÉCLAIRAGE RUE DU 8 MAI SUITE AMÉNAGEMENT BT.**

↳ **Annexes : Décision / convention de financement / décompte définitif / participation communale**

**Monsieur GOSIO : « On doit abroger cette décision qui n'est pas régulière ; le montant du reste à charge s'élève à 32 506,72 € HT ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021-039, du 20 juillet 2021, relative aux travaux d'éclairage public rue du 8 mai suite à un aménagement basse tension (BT), pour un montant estimé de 32 506,72 € HT (part communale),

**Considérant** qu'une décision du Maire n'est pas régulière et qu'il convient de faire une délibération du Conseil Municipal pour les affaires concernant le règlement financier des travaux réalisés via Territoire Energie 63,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2009 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE transférant au SIEG 63 la compétence Eclairage Public,

**Considérant** les besoins d'opérer l'éclairage de la rue du 8 mai 1945 suite à aménagement basse tension,

**Considérant** l'étude technique et financière opérée par le SIEG 63 pour un montant à 65 000,00 € HT dont 32 506,72 € HT restant à la charge de la Commune de COURPIÈRE par le biais d'un fonds de concours,

**Considérant** la convention de financement de travaux signée avec le SIEG en date du 22 juillet 2021,

Et considérant que les Commissions « Travaux – Entretien – Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Abroge** la décision n°2021-039.

2°) **Approuve** la proposition technique et financière du SIEG 63, telle ci-avant explicitée, pour un montant total de 65 000,00 € HT dont 32 506,72 € HT restant à la charge de la Commune de COURPIÈRE par le biais d'un fonds de concours.

3°) Dît que les crédits requis sont prévus au budget 2024.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**17 - TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 - RÉFECTION LANTERNES CAPOTS PLASTIQUES EN LED –  
TRANCHE 1 – AVEC AIDE FONDS VERT**

↳ ***Annexe : TE 63 – Réfection capots plastiques en LED.***

**Monsieur GOSIO : « La Commune a été retenue par le Préfet pour bénéficier de l'aide Fonds Vert. La participation de la Commune s'élève à 42,5% au lieu de 50%, prévus à l'époque, en 2023, soit 62 526,84 € au lieu de 88 225,00 € ; on gagne quand même plus de 20 000 €, avec cette aide. C'est une bonne nouvelle ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence Eclairage public et l'adhésion de la commune au Syndicat Territoire d'Énergie du Puy de Dôme,

Vu la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les communes membres du Syndicat à verser des fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal de février 2023 pour la réfection des lanternes capots plastiques en LED – tranche 1,

**Considérant** que la commune a été retenue par le Préfet du Puy-de -Dôme pour bénéficier d'une subvention au titre du Fonds vert,

**Et considérant** que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « urbanisme » ont été saisies,

Monsieur le Maire explique que des devis décrivant les travaux nécessaires ont été réalisés par Territoire d'Énergie Puy de Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation globale des travaux s'élève à 176 451,84 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Territoire d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 42,5 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 42,5 % de ce montant – au lieu des 50% habituels - (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe s'il y en a) soit une participation communale de 62 526,84 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Approuve** la proposition du Syndicat Territoire Énergie 63 pour la réfection des lanternes capots plastiques en LED – Tranche 1 avec l'aide du Fonds vert.

2°) **Dît que** le montant correspondant à ces dépenses est inscrit au budget.

3°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18 -VENTE DE LA PARCELLE BR 29 – 13 RUE CHAMERLAT – M. VAUCHEL/Mme MAVEL

↳ Annexe : Plan.

Monsieur GOSIO : « Il s'agit d'un garage d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>, pour un montant de 8 100 €, qui a été déterminé par le service des Domaines.

Bien sûr, les frais d'acquisition sont à la charge de Monsieur VAUCHEL Jean-Denis, et Madame MAVEL Christelle ».

Madame EPECHE : « Cette parcelle, elle avait été préemptée dans le cadre de la faisabilité de l'îlot Jules Ferry, c'est ça ? ».

Monsieur GOSIO : « Qu'elle avait été préemptée ? Je ne m'en souviens pas ».

Madame SAMSON : « Bien avant ».

Monsieur PFEIFFER : « Elle a été préemptée en 2009 ou 2010 ».

Madame EPECHE : « Et jusque-là, il était prêté ou il était loué à un propriétaire en face ? ».

Monsieur le Maire : « Il a été loué par intermittence à un propriétaire en face, mais il ne l'était plus, là ».

Madame EPECHE : « Et le propriétaire, il n'est pas intéressé par l'acquisition ? ».

Monsieur le Maire : « Pour être très clair, ce propriétaire, il était intéressé, mais compte-tenu qu'il avait laissé ses locataires squatter ce local, et en faire un lieu, c'était le bazar, ça a créé des troubles dans le voisinage très sérieux, entre autre du harcèlement sur les personnes qui habitaient en face, Monsieur VAUCHEL et son épouse ; donc il y avait un trouble manifeste à l'ordre public récurrent qui a été très compliqué à gérer.

Le locataire a changé ; celui-là, a été plus calme, mais clairement, il n'y avait aucune envie que ce genre de mésaventure survienne de nouveau ; on ne sait jamais ce que le locataire va faire, donc la priorité a été donnée à un artisan de Courpière qui en avait besoin pour le stockage de ses matières premières, et ça permettait aussi d'éviter toute récurrence d'occupation de ce local par des gens indécents ».

Madame EPECHE : « J'ai eu plaisir d'accompagner Monsieur VAUCHEL sur toutes ces questions épineuses à l'époque, et je lui avais donné, depuis, toutes les démarches à suivre, et l'historique de cette parcelle, parce qu'il y avait des problèmes de voisinage, lui et d'autres voisins d'ailleurs ; donc, je suis heureuse qu'il ait réussi à suivre mes conseils, et que cette histoire se termine bien pour lui ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-13 et R. 2241-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

Vu, pour mémoire, la demande formulée par Monsieur VAUCHEL Jean-Denis et Madame MAVEL Christelle, quant à l'acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée Section BR numéro 29, d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 Août 2024,

Considérant que la parcelle concernée se situe en zone Utp au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

**Considérant** les échanges alors intervenus avec lesdits acquéreurs et l'aval alors formulé par ces derniers quant à l'acquisition de la parcelle ci-avant rapportée, et ce au prix tel déterminé par le Services des Domaines, à savoir au prix de 8 100,00 Euros,

**Considérant** que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

**Et considérant** que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** la cession par la Commune à Monsieur VAUCHEL Jean-Denis et Madame MAVEL Christelle de la parcelle Section BR numéro 29, et ce au prix de 8 100,00 Euros.

**2°) Dit que** les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

**3°) Désigne** Maître LABIDOIRE Damien, Notaire à THIERS (63300), pour rédiger l'acte de vente.

**4°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **D.I.A. – Pour information**

- **DIA06312524T0049**  
Vendeur(s) : Mme CHAMORET Jocelyne  
Section BR n° 290 lot B – 23 Bis Rue du 11 novembre - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : M ROUSSEL Gilles et Mme CHABANNAT Marie-Françoise
- **DIA06312524T0051**  
Vendeur(s) : M. AUBERGEON Kévin  
Section BR n° 414 – 12 Rue Rabelais - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : Apport en société à la SCI AKM
- **DIA06312524T0052**  
Vendeur(s) : M. AUBERGEON Kévin  
Section BK n° 54 – 6 Avenue Maréchal Foch - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : Apport en société à la SCI AKM
- **DIA06312524T0053**  
Vendeur(s) : M. AUBERGEON Kévin  
Section BI n° 132 – 18 Rue du Barrage - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : Apport en société à la SCI AKM
- **DIA06312524T0054**  
Vendeur(s) : M. CHELLE Jacky  
Section BR n° 646 – 3 Rue Rabelais - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : M. AUBERGEON Kévin
- **DIA06312524T0055**  
Vendeur(s) : M. JOURDE Pierre-François  
Section ZR n° 154 – 17 Le Mégain - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : M. GRISSONANCHE Didier

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** : « Conseil Municipal ; le prochain, le 21 octobre à 20h00, et les commissions auront lieu le lundi 14 octobre.

Et le dernier Conseil de l'année, le 16 décembre à 20h00, et les commissions auront donc lieu le lundi 9 décembre ».

**Madame EPECHE** : « Moi, je n'ai pas de question diverse, j'avais juste une remarque à faire. J'avais juste une remarque à faire ; j'ai été, vous l'avez vu par mail, j'ai été assez atterrée de recevoir l'invitation au Conseil Municipal pour l'inauguration du Champ de bosses le 12 septembre dernier, inauguration qui était programmée, même jour, même heure exactement, que l'inauguration d'un drapeau d'une association d'anciens combattants de Courpière ; donc, je tenais à le notifier, comme je l'ai notifié dans mon mail, invitation qui avait d'ailleurs, cette inauguration de drapeau, en tout cas, moi j'en ai été destinataire, donc je pense que l'ensemble du Conseil Municipal en a été destinataire ; vous-même, Monsieur le Maire, en avez été destinataire de l'invitation, donc j'ai été assez atterrée de voir cette correspondance bien négligeable. L'inauguration du champ de bosses a été avancée d'une demi-heure ; ça va faire courir un peu les élus qui voudront rendre honneur en hommage ».

**Monsieur le Maire** : « On courra : on sera aux deux ».

**Madame EPECHE** : « Il faudra être plus vigilants en matière d'agenda, je pense, à l'avenir ».

**Monsieur le Maire** : « Merci pour le conseil ».

**Madame EPECHE** : « C'est rendre hommage aux anciens combattants qui se sont battus pour la France, je pense que c'est la moindre des choses que je puisse faire pour eux de le faire remarquer au Conseil ».

**Monsieur le Maire** : « Bien, bonne soirée, et merci à tous ».

La séance est levée à 21h00

La Secrétaire de Séance,  
Madame Aude BURIAS

Le Maire,  
Monsieur Laurent CLIVILLÉ

